

**COMPTE RENDU SOMMAIRE
PORTANT EXTRAITS DES DÉLIBÉRATIONS
ADOPTÉES AU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 28 AVRIL 2021**

Convocation en date du : 21 avril 2021

Date d'affichage : 05 mai 2021

Heure du début de séance : 18H10

Ordre du jour :

Commission 1 – PERSONNEL, FINANCES, ADMINISTRATION GÉNÉRALE, AFFAIRES MÉTROPOLITAINES, DÉMOCRATIE LOCALE	
21-03-561-01	Rectification des délibérations n°20-06-561-06 et n°21-01-561-02 et de leurs annexes : Indemnités de fonction du Maire, des Adjointes et des Conseillers Municipaux Délégués
21-03-536-02	Désignation de représentants à l'Association des Communes en Zone Argileuse (ACZA) d'Indre et Loire
21-03-4.1-03	Modification du tableau des emplois
21-03-531-04	Désignation des membres de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT)
Commission 3 – SOLIDARITÉS INTERGÉNÉRATIONNELLES, ÉDUCATION, VIE ASSOCIATIVE ET SPORTIVE, CULTURE ET PATRIMOINE	
21-03-9.1.3-05	Convention de partenariat avec l'Association Unis-Cité
21-03-9.1.3-06	Accueil d'une unité d'éducation externalisée au sein de l'école Marie Pellin – Convention avec l'IME Les Elfes
21-03-9.1.1-07	Contrat de ville - Adoption de la programmation 2021

Conseil municipal composé de : 33 élus

Élus présent(e)s : 30

Élus représenté(e)s : 3

Élus excusé(e)s : 0

Désignation des secrétaires de séance :

- Madame Cécile MONTOT

- Monsieur Florent BARBAULT

	PRÉSENT	ABSENT	REPRÉSENTÉ PAR MANDAT
M. SCHWARTZ Wilfried	X		
Mme AUDIN Armelle	X		
M. FERREIRA-POUSOS Filipe	X		
Mme DARCIER Marie-Christine	X		
M. CLÉMENT Sébastien		X	Pouvoir à Madame Armelle AUDIN
Mme KENANI Noura	X		
M. DEFIVES Dominique	X		
Mme HADJIDJ-BOUAKKAZ Rabia	X		
M. THIOU Charles	X		
Mme GIRARD Laure	X		
M. BAHNES Habib	X		
Mme ALLAIN Martine	X		
M. MATEOS Damien	X		
Mme TEIXEIRA Isabel	X		
M. DOMINGO Frédéric	X		
M. RAIMBAUD Mathias	X		
Mme GERMOND Nadine	X		
M. PLANTARD Philippe	X		
Mme BREYSSE Christine	X		
M. SEISEN Christian	X		
Mme PLOT-MUREAU Ghislaine	X		
M. PACHET Alain	X		
Mme KUEVI Sheryse		X	Pouvoir à Monsieur Filipe FERREIRA-POUSOS
M. CHALAYE Christophe	X		
Mme ALZON Magalie	X		
M. CHELGHAF Abdelmadjid	X		
Mme AUCLAIR Sophie	X		
M. BARBAULT Florent	X		
Mme DELLA-ROSA Anna	X		
M. CASSIER Sébastien	X		
M. AUTANT Patrice	X		Arrivé à 18H15 – Présentation de la délibération n° 3
Mme MONTOT Cécile	X		
M. DOULET David		X	Pouvoir à Monsieur Patrice AUTANT

1 – Rectification des délibérations n°20-06-561-06 et n°21-01-561-02 et de leurs annexes : Indemnités de fonction du Maire, des Adjointes et des Conseillers Municipaux Délégués

Rapporteur : Le Maire

En raison d'une erreur sur les délibérations n°20-06-561-06 et n°21-01-561-02, il convient d'apporter une rectification qui ne modifie en rien le montant des indemnités versées aux élus de la municipalité.

Le montant des indemnités majorées (au titre de la Dotation de Solidarité Urbaine) de fonction est corrélé avec les montants des indemnités de base par le calcul suivant :

$$\frac{\text{Taux majoré} * \text{montant de l'indemnité de base}}{\text{Taux de base}}$$

Cette corrélation est correcte pour les indemnités du Maire et du 1^{er} Adjoint, en revanche, il s'avère qu'une erreur de calcul a été commise sur les taux de base des Adjointes et des Conseillers Municipaux Délégués dans la délibération n°20-06-561-06 en date du 26 août 2020. En effet, l'enveloppe globale majorée a été prise en compte sans tenir compte du calcul présenté plus haut.

Ainsi, il convient de prendre une délibération rectificative afin de corriger les taux de base comme suit :

	En % de l'indice brut terminal
Indemnités du Maire	65 %
Indemnités du 1 ^{er} Adjoint au Maire	27,5 %
Indemnités des Adjointes au Maire	<u>18,58 %</u>
Indemnités des Conseillers Municipaux Délégués	<u>7,98 %</u>

Les taux majorés et les montants des indemnités majorées de fonction versés restent inchangés. Cette rectification n'a pas d'incidence sur le montant de l'enveloppe globale.

Je vous propose d'adopter la délibération jointe à ce rapport.

A l'unanimité, par 31 voix pour, le Conseil municipal décide d'adopter la décision de rectification des délibérations n°20-06-561-06 et n°21-01-561-02 et de leurs annexes : Indemnités de fonction du Maire, des Adjointes et des Conseillers Municipaux Délégués.

2 - Désignation de représentants à l'Association des Communes en Zone Argileuse (ACZA) d'Indre et Loire

Rapporteur : Le Maire

Cette association a pour objet la défense des communes et des particuliers concernés ainsi que la mise en place d'une réflexion sur la constructibilité en zone argileuse.

La Ville de la Riche a adhéré à l'Association des Communes en Zone Argileuse d'Indre-et-Loire par une délibération du 13 novembre 2019.

Le montant annuel de l'adhésion est fixé par l'Assemblée Générale (20 € en 2019).

Pour mémoire, le sous-sol de la commune est constitué pour partie d'argile. Il est donc sensible aux conditions climatiques de sécheresse puis de réhydratation. Ce phénomène de mouvement de sols entraîne des dommages sur les bâtiments et l'apparition de fissures.

En 2018, compte tenu des signalements faits par plusieurs particuliers (11), la commune avait déposé auprès de l'État une demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle. Cette qualification qui conditionne l'intervention des assurances ne lui a pas été reconnue. Ainsi, un recours avait été déposé devant le Tribunal Administratif, l'audience a eu lieu le 1^{er} avril dernier. A ce jour, la commune est en attente de la notification du jugement.

En revanche, pour l'année 2019, l'état de catastrophe naturelle a été reconnu pour la commune de La Riche par un arrêté du ministère de l'intérieur en date 15 septembre 2020 (publié au JORF du 25 octobre 2020).

Suite au renouvellement des membres du conseil municipal, il est nécessaire de désigner deux nouveaux représentants de la commune au sein de l'ACZA, un(e) représentant(e) titulaire et un représentant(e) suppléant(e).

Je vous propose d'adopter la délibération jointe à ce rapport.

A l'unanimité, par 31 voix pour, le Conseil municipal décide d'adopter la décision la désignation de représentants à l'Association des Communes en Zone Argileuse (ACZA) d'Indre et Loire.

3 - Modification du tableau des emplois

Rapporteur : Habib BAHNES

Le tableau des emplois soumis au Conseil municipal comprend les modifications suivantes:

EMPLOIS PERMANENTS TITULAIRES

FILIERE ADMINISTRATIVE

- création d'un poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe suite à avancement de grade

FILIERE TECHNIQUE

- création d'un poste d'ingénieur principal suite à avancement de grade
- création de deux postes d'adjoint technique principal 1^{ère} classe suite à avancement de grade

FILIERE SANITAIRE ET SOCIALE

- suppression d'un poste d'éducateur de jeunes enfants non utilisé
- suppression d'un poste d'auxiliaire de soins principal de 2^{ème} classe suite à recrutement d'une infirmière
- création d'un poste d'ATSEM principal de 1^{ère} classe suite à avancement de grade

Je vous propose d'adopter la délibération jointe à ce rapport.

A l'unanimité, par 33 voix pour, le Conseil municipal décide d'adopter la décision la modification du tableau des emplois.

4 - Désignation des membres de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT).

Rapporteur : Le Maire

Il est rappelé au Conseil Municipal qu'en application des dispositions du IV de l'article 1609 nonies C du CGI, une Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) doit être créée entre l'EPCI et ses communes membres dès lors qu'il est fait application du régime fiscal de la fiscalité professionnelle unique.

En effet, l'évaluation des charges est une phase indispensable pour assurer la neutralité financière de ces transferts

aussi bien pour le budget communal que pour le budget métropolitain. Elle sert de base à la détermination du «volet charges» de l'attribution de compensation (AC) qui sera ensuite ajusté à chaque nouveau transfert de compétence.

En application des dispositions précitées, cette commission doit être créée par délibération du conseil métropolitain qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers de ses membres. La CLECT doit être composée de membres des conseils municipaux des communes membres, étant précisé que chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant. Tours Métropole Val de Loire actera la composition de la CLECT par délibération le 24 juin prochain sur la base des délibérations des communes. Il revient donc au conseil municipal de la Ville de La Riche de désigner ses représentants.

Il est proposé de désigner Monsieur le Maire, Wilfried SCHWARTZ en tant que membre titulaire, et Monsieur Filipe FERREIRA-POUSOS, 1^{er} Adjoint en tant que membre suppléant.

Je vous propose d'adopter la délibération jointe à ce rapport.

A l'unanimité, par 33 voix pour, le Conseil municipal décide d'adopter la décision la désignation des membres de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT).

5 - Convention de partenariat avec l'Association Unis-Cité

Rapporteur : Noura KENANI

La Ville de La Riche cherche à développer des partenariats permettant de mettre en œuvre sa politique de solidarité et d'accompagnement envers les seniors, à domicile ou au sein de la résidence autonomie Marcel du Lorier. Il vous est proposé d'organiser un tel partenariat avec l'association Unis-Cité.

Cette association a pour vocation de promouvoir la solidarité, la citoyenneté active, la promotion et le respect de la diversité, en organisant un «Service Civique», temps d'apprentissage de l'action citoyenne et solidaire et du travail d'équipe dans la diversité, pour des jeunes de 16 à 25 ans de toutes origines sociales et culturelles et de tous niveaux d'études. Les missions proposées aux jeunes concernent des domaines très divers (environnement, social, humanitaire, etc.) et sont développées à l'échelle locale et/ou nationale.

Deux programmes de partenariat sont proposés :

- Le programme Intergénéreux qui vise à mobiliser des jeunes en engagement de Service Civique pour :
 - réduire l'isolement des personnes âgées recevant peu de visites ;
 - développer des liens intergénérationnels ;
 - favoriser le bien-être et le bien vivre des personnes âgées ;
 - Le programme Silver Geek qui permet aux personnes âgées de participer à des ateliers de découverte de l'outil numérique auprès des jeunes services civiques.
- Ainsi, des jeunes en binôme seront mobilisés sur ces programmes pour huit mois.

La convention jointe à ce rapport a pour objet de définir les conditions dans lesquelles Unis-Cité et la Ville de La Riche mettent en place leur partenariat et fixent les engagements respectifs de chacun des partenaires. Ce partenariat ne représente aucun coût pour la collectivité.

Je vous propose d'adopter la délibération jointe à ce rapport.

A l'unanimité, par 33 voix pour, le Conseil municipal décide d'adopter la décision la convention de partenariat avec l'Association Unis-Cité.

6 - Accueil d'une unité d'éducation externalisée au sein de l'école Marie Pellin – Convention avec l'IME Les Elfes.

Rapporteur : Noura KENANI

Dans une volonté d'assurer une meilleure intégration dans le milieu scolaire des enfants souffrant de handicap, l'équipe éducative de l'Institut Médico Éducatif (IME), Les Elfes (Tours), a sollicité la commune afin de créer une classe externalisée d'enfants, âgés de 4 à 8 ans, au sein d'une de nos écoles.

Ce projet répond d'une part aux missions d'ordre éducatif, pédagogique et thérapeutique de l'IME et d'autre part aux textes réglementaires qui préconisent de diversifier les formes de scolarisation, et en particulier de privilégier le milieu scolaire ordinaire pour ces enfants.

Cette externalisation ouvrirait en effet des perspectives d'inclusion des enfants par un partage naturel de l'espace de vie et de socialisation qu'est l'école. Ainsi, les enfants en situation de handicap seraient intégrés avec les autres enfants, ce qui favoriserait leur inclusion mais également permettrait aux enfants de l'école de mieux se familiariser avec la question du handicap.

Au vu de la demande et des locaux disponibles, l'école maternelle Marie Pellin a été sollicitée. L'Inspecteur de l'Éducation Nationale, l'équipe pédagogique et les parents d'élèves de l'école ont rendu un avis favorable à ce projet.

La Ville de la Riche, en partenariat avec l'Éducation Nationale, mettra donc à disposition à titre gratuit de l'IME, une salle de classe et le mobilier nécessaire (un inventaire sera dressé et annexé à la convention, jointe en annexe), ainsi que les installations communes de l'école Marie Pellin. Une convention de partenariat d'une durée de trois ans est proposée, avec tacite reconduction.

Je vous propose d'adopter la délibération jointe à ce rapport...

A l'unanimité, par 33 voix pour, le Conseil Municipal décide d'adopter la décision l'accueil d'une unité d'éducation externalisée au sein de l'école Marie Pellin – Convention avec l'IME Les Elfes.

7 - Contrat de ville Adoption de la Programmation 2021

Rapporteur : Noura KENANI

Le contrat de ville signé le 2 octobre 2015 pour la période 2015-2020, comporte un diagnostic des 10 quartiers prioritaires de l'agglomération tourangelle ainsi que la définition des objectifs de ce contrat répartis en 4 piliers : cohésion sociale, cadre de vie et renouvellement urbain, développement économique et emploi, promotion des valeurs de la République et citoyenneté. Pour chaque pilier, des axes prioritaires ont été inscrits.

En octobre 2019, le protocole d'engagements réciproques renforcés a permis de définir, par avenant, une prolongation du contrat jusqu'au 31 décembre 2022 ainsi que de nouvelles priorités locales répartis en quatre thématiques :

- Soutenir l'enfant de sa petite enfance à son adolescence (parentalité, ouverture, esprit critique, rapprochement des 11/17 ans vers les institutions)
- Rapprocher le demandeur d'emploi du monde économique (mise en relation directe, évolution de l'image des métiers)
- Renforcer l'accès aux droits et la levée des freins pour accompagner au mieux les ménages fragiles : apprentissage de la langue, accès aux services numériques, mobilité...)
- Accentuer la lutte contre le sentiment d'insécurité par le renforcement de la présence humaine.

Le contrat de ville comprend aussi trois axes transversaux : la jeunesse, la prévention et la lutte contre les discriminations et l'égalité entre les femmes et les hommes.

En janvier 2021, des appels à projets ont été lancés permettant à chaque opérateur de présenter un projet se référant aux priorités. Les projets qui interviennent sur plusieurs quartiers prioritaires ou regroupent des habitants de plusieurs quartiers dans un même projet, sont désormais déposés auprès de Tours Métropole Val de Loire. Ainsi, la Ville de La Riche n'instruit maintenant que les dossiers qui s'adressent uniquement à son quartier prioritaire.

Il est utile de rappeler que le redécoupage des quartiers, issu de la loi n°2014-173 du 21 février 2014 qui fixe le cadre législatif de la réforme de la politique de la ville, a doublé le périmètre du quartier de La Riche qui comprend désormais en plus de Niqueux-Bruère, les secteurs Marcel-Pagnol, 11 novembre, jardin Estarreja. Sa population a également doublé passant à près de 1 800 personnes.

Un tableau de synthèse ci-joint récapitule l'ensemble des demandes instruites par la Ville de La Riche ainsi que les montants de subvention proposés.

Il est précisé que :

- les subventions proposées en attribution au Centre Communal d'Action Sociale sont intégrées dans la subvention globale annuelle 2021,
- les subventions proposées en attribution au Centre Social Équinoxe (Ligue de l'Enseignement) sont intégrées dans la convention d'objectifs signée avec cette association.

Par ailleurs, 51 actions financées par Tours Métropole Val de Loire bénéficieront directement ou indirectement aux habitants des quartiers prioritaires de La Riche, concernant la citoyenneté, l'information jeunesse, le sport, les arts et la culture, l'insertion économique, l'emploi, la formation, le numérique, les services civiques, les savoirs de base, la prévention contre les violences faites aux femmes, la santé mentale, la lutte contre les addictions, la prévention santé.

Je vous propose d'adopter la délibération jointe à ce rapport.

A l'unanimité, par 33 voix pour, le Conseil municipal décide d'adopter la décision du contrat de ville Adoption de la programmation 2021.

La séance est levée à : 18H40

Affiché à la porte de la mairie en application de l'article L2121-25 du code général des collectivités territoriales.



Le Maire,

Wilfried SCHWARTZ